



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00418

Numéro SIREN : 350 202 503

Nom ou dénomination : HABITATION BATIMENT SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/011703

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1133434

Dénomination : HABITATION BATIMENT SERVICE
Adresse : 71 avenue de la Patinière 38500 Voiron -FRANCE-
n° de gestion : 1989B00418
n° d'identification : 350 202 503
n° de dépôt : A2013/011703
Date du dépôt : 27/12/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
20/12/2013



1133434

Anne-Béatrice Montoya-Truchi

44 rue Paul Valéry

75 116 PARIS

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

27 DEC. 2013

Sous le N°

11703

SARL HABITATION BATIMENT SERVICE

Société à responsabilité limitée au capital de 805.531,25 euros

71 avenue de la Patinière

38 500 VOIRON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET D'UN
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE HBS EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2013 – 1^{ère} résolution)



W&Associés

Anne-Béatrice Montoya-Truchi
Commissaire aux apports
44 rue Paul Valéry
75 116 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET D'UN
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE HBS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2013 – 1ère résolution)**

Aux Associés
SARL HABITATION BATIMENT SERVICE
71 avenue de la Patinière
38 500 VOIRON

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanimes des associés en date du 17 décembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2012. Ils n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité. La société SARL HABITATION BATIMENT SERVICE est une société à responsabilité limitée qui exerce l'activité principale de marchands de biens, ainsi qu'une activité de prestations de nettoyage. Tant qu'aucune cession n'aura lieu, ses pertes seront structurelles. Le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 s'élève à -29.810 € et le résultat financier ressort à -13.344 €. Cette société est financée par des emprunts et par les comptes-courants des associés qui portent intérêts.

- Le résultat courant est une perte de -29.810 €. Les charges financières s'élèvent à 13.344 €, ainsi le résultat de l'exercice 2012 s'élève à -43.155 €.

- Au passif, les capitaux propres s'élèvent à -4.318€ € dont un capital social de 172.500 €. Les emprunts et les comptes courants s'élèvent à 1.621.341€.
- A l'actif, les immobilisations financières s'élèvent à un total de 107.000€ en valeurs nettes, le stock de biens à vendre à 1.673.791 € et les disponibilités à 236.836 €.

Aucune situation intermédiaire en 2013 ne nous a été communiquée malgré la situation nette négative constatée au 31 décembre 2012. Toutefois, les associés se sont prononcés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2013 pour une réduction du capital par apurement de pertes et une augmentation du capital par compensation de créances, souscrite par Mr Jean Aubreton. Cette opération a permis de porter le capital social à 805.531,25 € et les capitaux propres à 806.057,13 € avant la prise en compte du résultat de l'année 2013.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

Compte tenu qu'aucune situation intermédiaire ne nous a été transmise à une date proche de la transformation et que le capital social s'élève à 805.531,25 € et les capitaux propres à 806.057,13 € avant la prise en compte du résultat de l'année 2013 mais après l'opération sur le capital (coup d'accordéon) du 2 décembre 2013, seul le niveau de résultat de l'année 2013 permettra d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En raison de cette incertitude, nous ne sommes pas en mesure d'attester si le montant des capitaux propres est au moins égal montant du capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Le commissaire à la transformation



Anne-Béatrice Montoya-Truchi